



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2016**

Convoqué le 22 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le 30 novembre 2016 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de M. Etienne VOLLMAR, Maire.

Membres présents : WENGER Isabelle, Eric STEINER, MULLER Madeleine, BUSCH Patrice, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, ENGEL Delphine, WENGERT Christophe, SCHNEIDER Camille, HAAS François, HEIT Franck, CARLEN Jacques, LEBEAU Denis, WEIBEL Aimé, EBERSOHL Didier, GEBHART Estelle.

Membres absents excusés : ENGELHARD Sonia (qui donne procuration à GEBHART Estelle), MULLER Elodie (qui donne procuration à FISCHER Anne)

Membre absent :

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

--oOo--

M. le Maire soumet le procès verbal du 21 septembre qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande à ce que deux points soient rajoutés :

- Rapport d'activité Communauté des Communes
- Aides à la licence pour les associations et les écoles et aides aux voyages scolaires

--oOo--

I – AFFAIRES GENERALES

- **CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : désignation du délégué de la commune et de son suppléant**

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les communes et les communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont décidé de proposer au Préfet, par délibérations respectives, de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir à la représentation proportionnelle, selon les règles de droit commun.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Préfet a décidé de fixer à 74 le nombre de conseillers communautaires, dont un délégué du conseil municipal de Kaltenhouse

Les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux sont fixées à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque dans le cadre d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, et que la commune ne dispose que d'un seul siège, le CGCT prévoit que :

- Le délégué de la commune au sein du nouvel organe délibérant et son suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. La liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms, sans obligation de parité. Le scrutin se tient sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation.

- La répartition du siège entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant. Au titre du dernier alinéa de l'article L.5211-6 du CGCT, il peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'EPCI ; et il est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

La liste suivante a été enregistrée :

1. M. VOLLMAR Etienne
2. Mme WENGER Isabelle



Vous êtes ainsi invités à élire le conseiller municipal de Kaltenhouse qui siègera au sein du futur conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, ainsi que son suppléant.

Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-41-3 et L.5216-1

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la délibération du Conseil municipal de Kaltenhouse du 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Vu les résultats du scrutin à bulletins secrets organisé ce jour :

- nombre de présents : 17
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17

- **DECIDE d'élire** VOLLMAR Etienne délégué titulaire du Conseil municipal qui siègera au sein du futur conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et WENGER Isabelle en tant que suppléante.

- **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

PRENDRE acte de la communication qui lui est faite de ce rapport.

- **Rapport annuel 2015 – Communauté de Communes de Bischwiller et Environs**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par Communauté de Communes de Bischwiller et Environs qui devra être présenté en Conseil Municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information.

Après concertation le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

PRENDRE acte de cette proposition.

-oOo-

II – Affaires financières

- **DEMATERIALIZATION : mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La commune de Kaltenhouse souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la société CDC-FAST basée à Paris, comme tiers de télétransmission, homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant du service est de 372 € HT, pour la mise en service (formation + supports usb pour les certificats électroniques).

Conformément aux textes cités, il s'avère nécessaire de signer avec le Préfet une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opération choisi, dates de raccordement, engagements respectifs, etc.). La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité, décide de :

PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,



DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de CDC-FAST,

AUTORISER le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNER son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet,

DONNER son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Kaltenhouse et CDC-FAST pour le service de certificat électronique en partenariat avec les chambres de commerces.

- **Admission en non valeur**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Bischwiller répertoriant les titres de recettes impayés relatifs à la consommation d'eau.

* 2.896.29 €uros pour les factures de consommation d'eau - c/6541

* 238.60 €uros pour les factures de consommation d'eau – C/6541

Après en avoir pris connaissance et à la demande du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité, décide

D'AUTORISER l'admission en non valeur des créances irrécouvrables sachant que cette décision ne vaut en aucun cas remise de dettes des débiteurs concernés

- **Dépenses d'Investissement**

Le Trésorier de Bischwiller nous informe que les derniers bordereaux d'investissement devront être transmis pour le 9 décembre prochain. Afin de permettre le paiement des mandats d'investissement avant le budget primitif, il est proposé de mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart de celles qui ont été mandatées en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart de celles qui ont été mandatées en 2016.

- **Demandes de subvention**
 - **Croix rouge française**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une lettre émanant de la Croix Rouge Française concernant l'octroi d'une subvention pour l'année 2017.

Après concertation les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de ne pas attribuer de subvention à la Croix rouge française

- **Associations sportives et écoles**

Le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité,

DECIDE, à compter de 2017, d'allouer une participation financière communale à la licence de 5 € pour les licenciés de moins de 18 ans pour les associations sportives et les scolaires

- **Voyage scolaire**

Le Conseil Municipal après concertation, à l'unanimité,

DECIDE, à compter de 2017, d'allouer une participation financière communale de 6 € par élève et par jour pour l'organisation de voyages scolaires avec hébergement, effectués par les enfants scolarisés en collèges ou lycées jusqu'en classe de 3^{ème}.

- **Facturation prestation**

1. Recouvrement pour frais de travaux incombant à des particuliers

○ Montant à l'heure avec ouvrier communal pour l'enlèvement d'un compteur eau soit 50 € de l'heure

2. – Facturation des photocopies

○ Impression noir & blanc : 1 € par lot de 5 copies, puis 0.20 € la copie

3. – Droit de place pour stand et étalage place de l'église

○ Droit de place hors fêtes locales soit 10 €/jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité



DECIDE l'application de la mise en place de ces facturations.

- **Facturation de la consommation électrique des associations de Pétanque et Pêche**

Après avoir fait un relevé des consommations électriques des associations de Pétanque et Pêche depuis 2014, nous constatons une augmentation importante des factures électriques. Pour enrayer l'escalade de cette consommation électrique, le conseil municipal pourrait envisager de plafonner le montant pris en charge par la commune et demander une participation financière aux associations.

Le Conseil Municipal, après concertation,

DECIDE de mettre en place un plafond sur la facturation d'électricité des associations à compter de 2017.

- Pour l'association de Pêche un plafond de 2500 € (avec une abstention)
- Pour l'association de Pétanque un plafond de 2000 € (avec deux abstentions)

Le montant de la facture qui sera au-delà de ces sommes devra être refacturer à chaque Association afin que ces dernières puissent gérer leur consommation correctement.

M. le Maire prendra contact avec l'électricité de Strasbourg afin de savoir s'il était possible de mettre les compteurs électriques au nom des associations et verser une subvention en fin d'année suivant les factures. Le but étant de responsabiliser les associations sur les consommations électriques.

-oOo-

III – **Travaux en cours**

- **Travaux cimetièrre : mise en place de sépulture**

Dans le cadre des travaux au cimetière pour la mise en place de 5 sépultures individuelles, une consultation a été faite auprès de trois entreprises.

Entreprises : HEITZ de Kaltenhouse, MUNIER de Lerrain (88) et SCHITTLY de Bischwiller.

Les devis ont été présentés lors de la séance du Conseil Municipal.

Entreprise SCHITTLY pour un devis estimatif de 2.100 € T.T.C.

Entreprise HEITZ pour un devis estimatif de 3.600 € T.T.C.

Entreprise MUNIER pour un devis estimatif de 4.794,94 € T.T.C

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de missionner l'entreprise SCHITTLY pour la fourniture et la pose de 5 monuments cinéraires pour un montant de 2.100 € T.T.C

- **Travaux de restructuration du réseau d'éclairage public rue de Bischwiller : attribution du marché**

Afin de permettre les travaux de restructuration du réseau d'éclairage public rue de Bischwiller, le conseil municipal, a décidé au vu de l'estimation totale des travaux d'un montant de 75.000 € H.T. de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30/05/2016 au journal local « Les DNA ».

Réunie le 27 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a ouvert et transmis les dossiers au maître d'œuvre « Communauté des Communes de Bischwiller » pour analyse.

Le maître d'œuvre a présenté son analyse qui ressort :

ELEMENTS D'ANALYSE	CITEOS		CRESA	
Prix proposé par le candidat (tranche ferme)	54 996.80 €		61 856.90 €	
Remise	4 %	52 796.93 €	2 %	60 619.76 €
Prix proposé par le candidat (tranche conditionnelle 1)	33 740.20 €		38 353.80 €	
Remise	4 %	32 390.59 €	2 %	37 586.72 €
Total avec remise H.T.	85 187.52 €		98 206.48 €	

Au vu de l'analyse mathématique et technique de la Communauté des Communes, la CAO a décidé de valider l'offre de marché de l'entreprise CITEOS pour un montant de 85 187.52 € H.T. soit 102 225.02 € T.T.C.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision de la CAO

PREND acte de l'analyse du maître d'œuvre,



AUTORISE M. le Maire, à signer le marché correspondant et ses pièces annexes avec l'entreprise CITEOS pour un montant de 85 187.52 € H.T.

-oOo-

IV – Affaire d'urbanisme

- Vente de terrains dans le lotissement « Le Bosquet »

M. le Maire, précise que la commune est propriétaire dans le lotissement communal « Le Bosquet » de 30 lots maximum pour une surface de plancher de 9980 m² pour laquelle un permis de lotir a été obtenu.

24 lots sont destinés à la construction de maison individuelle et 3 à destination d'immeubles.

La cession permettra de satisfaire les demandes d'achat des familles ci-dessous énumérées. Il est donc proposé de vendre les lots

Nom-Prénom	Lot	Contenance	Prix H.T.
JORAND/LEMAIRE – SCI ABRI	12	5.18	77.700,-
SCI LES AIRELLES/ M. HAAR Didier – Villa Saphir	27	16.14	261.468,-

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Le Bosquet » délivré le 25 mars 2013 pour 30 lots,

Vu l'arrêté portant modification du permis d'aménager pour le lotissement « Le Bosquet » délivré le 26/05/2014,

Vu l'arrêté autorisant la vente anticipée des lots avant la mise en viabilité des terrains,

Vu l'estimation du bien par France Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants à la vente des lots 12 et 27 d'une contenance de 21.32 ares pour un montant de 339.168,- € H.T.

-oOo-

V - Communications diverses

- **Dissolution du Syndicat mixte intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOMBE) : convention avec la Communauté de Communes du Pays de Rhénan**

Patrice BUSCH, Conseiller Municipal, fait part au Conseil Municipal de la dissolution du Syndicat mixte intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOMBE) : convention avec la Communauté de Communes du Pays de Rhénan.

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs est un syndicat mixte fermé compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 01/01/2014, il est composé de 2 communautés de communes : la Communauté de Communes de Bischwiller et environs et la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

L'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017 a été signé le 26 octobre 2016. La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » constitue une compétence obligatoire de la future communauté d'agglomération de Haguenau. La création de la communauté d'agglomération par fusion de quatre communautés de communes entraînera donc immédiatement et de plein droit le retrait de la CC de Bischwiller et environs du syndicat de collecte des déchets ménagers.

A l'issue du retrait de la CC de Bischwiller du SMIEOMBE, celui-ci sera réduit à un seul membre (CC du Pays Rhénan), le SMIEOMBE sera dissout au 31/12/2016.

Les CC de Bischwiller et Environs et du Pays Rhénan se sont entendues sur les principes de la répartition des biens et des personnels entre les deux structures.

Une convention en fixe les modalités :

- Par des avenants aux marchés en cours
- Partage des marchés de collecte pour tenir compte des périmètres des communes de chaque EPCI membre
- Partage des marchés liés aux déchèteries en fonction de leurs localisations
- Les locaux abritant le siège du syndicat seront repris par la CCPR
- La CCBE reprendra un agent administratif et 3 agents techniques pour l'exploitation des déchèteries. Les autres agents étant repris par la CCPR
- Les finances seront réparties en fonction du fonds de roulement disponible après approbation du compte de gestion à hauteur de 55 % pour la CCPR et 45 % pour la CCBE
- Les délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne (SMITOM), au nombre de 8 actuellement seront désignés par la CAH et la CCPR en 2017. 3 délégués seront issus de la CCBE et 5 de la CCPR.



Au vu de la proximité géographique, les habitants de Rohrwiler, Schirrhein et Schiffhoffen seront autorisés à continuer à fréquenter les déchèteries de la CCPR moyennant contribution. Les artisans commerçants devront rapidement basculer vers les déchèteries de la CAH avec un badge d'accès. Les évolutions futures seront du ressort du conseil de la CAH.

- **Abattage des arbres rue de Marienthal**

Depuis le 01/09/2016, par décret il est interdit d'enlever des arbres en alignement non malades. Par conséquent, le Conseil départemental nous informe que seront enlevés 13 arbres malades rue de Marienthal, les autres seront maintenus.

- **Travaux écoles maternelle**

Le carrelage a été repris à l'école maternelle, il reste à régler un problème d'acoustique dans les toilettes. Un devis sera demandé auprès d'entreprise afin de pouvoir régler ce souci.

- **Projet de zone 70 sur l'ensemble de la section courante de la RD329 entre Haguenau et Kaltenhouse**

M. le Maire informe de la limitation à 70 km/h de la RD 329 entre la rue Saint Exupéry à Haguenau et Kaltenhouse dans les deux sens de circulation.

- **Transite des Camions de Lingenheld sur la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le commandant de Gendarmerie pour régler le problème de transit des poids lourds.

- **Réception des personnes âgées**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation lors de cette réception.

- **Déjections canines**

On nous informe que certaines personnes lâchent leur chien dans le parc de loisirs, et laissent les déjections canines. Un énième rappel au civisme sera publié dans Kaltenhouse Info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

-oOo-

Le Maire, VOLLMAR Etienne

WENGER Isabelle

STEINER Eric

MULLER Madeleine

BUSCH Patrice

WEIBEL Aimé

VIVIER Michèle

FISCHER Anne

HEIT Franck

MULLER Elodie

WENGERT Christophe

ENGEL Delphine

HAAS François

SCHNEIDER Camille

CARLEN Jacques

LEBEAU Denis

GEBHART Estelle

EBERSOHL Didier

ENGELHARD Sonia